

Les départements réclament une neutralisation définitive de leurs indicateurs financiers

Publié le 03/06/2022 • Par [Romain Gaspar](#) • dans : [A la Une finances](#), [Actu experts finances](#), [France](#)



FABIEN CALCAVECHIA

L'Assemblée des départements de France vient d'envoyer un courrier à Christophe Béchu et Gabriel Attal, les nouveaux ministres délégué chargé respectivement des collectivités territoriales et des comptes publics, pour réclamer la neutralisation définitive des conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des départements. La Gazette se l'ait procuré et vous en dévoile son

contenu.

MA GAZETTE

Sélectionnez vos thèmes et créez votre newsletter personnalisée

Finances locales

Péréquation

Tous les thèmes

Nouvel épisode dans le feuilleton de la réforme des indicateurs financiers. Après un an de patience pour cause de renouvellement de ses instances, l'Assemblée des départements de France (DF) a tranché. Elle demande au gouvernement la neutralisation définitive des conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des départements.

L'association d'élus a sollicité pour cela par courrier les nouveaux ministres délégué chargé des Collectivités territoriales et des comptes publics, respectivement Christophe Béchu et Gabriel Attal.

Eviter d'importants transferts financiers entre départements

L'enjeu est de taille car, avec le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et sa compensation par une fraction de TVA dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la répartition de plusieurs fonds de péréquation départementaux risque d'être bouleversée.

François Sauvadet et Jean-Léonce Dupont, le président et le président de la commission des finances de DF, estiment dans leur courrier, que la Gazette a pu se procurer et publie ci-dessous, que « les simulations relatives à l'évolution des indicateurs financiers font apparaître d'importants transferts financiers entre départements, lesquels n'apparaissent pas en adéquation avec les réalités économiques, financières et sociales des territoires concernés ».

Ils estiment que « de telles modifications dans la répartition des fonds existants reviendraient par ailleurs à remettre en cause l'accord politique qui avait été trouvé, à la fois entre les membres de DF mais également avec le gouvernement en 2019, s'agissant du dispositif ambitieux de péréquation horizontale ». Dit autrement, les départements perdants en cas de modification des indicateurs financiers risqueraient de réclamer la remise à plat de la péréquation horizontale assise sur les DMTO. Or, l'Assemblée des départements de France avait abouti lors de la loi de finances 2020 à la fusion des trois fonds de péréquation assis sur les DMTO en un nouveau fonds de péréquation unique pour un montant historique de 1,6 milliard d'euros.

[Courrier DF Réforme Des Indicateurs Financiers – Christophe Béchu, Ministre Des Collectivités Territoriales...](#) by [La Gazette des communes](#) on Scribd

Les départements ruraux, principaux perdants en cas de réforme

Pour réaliser les simulations sur lesquelles se basent le courrier, l'Assemblée des départements de France a fait appel au **cabinet Ressources Consultants Finances (RCF)**. Et selon le résultat de ces travaux, que la Gazette a aussi pu consulter, 121 millions d'euros changeraient de mains. « Ce montant peut paraître dérisoire par rapport aux près de 5,9 milliards d'euros de péréquation départementale mais il faut regarder les variations par département. Les perdants auraient été principalement les

départements ruraux les plus pauvres alors qu'à l'inverse des départements urbains seraient devenus éligibles à des fonds auxquels ils ne sont pas aujourd'hui », décrypte **Michaël Lecomte, le directeur Nord de RCF.**

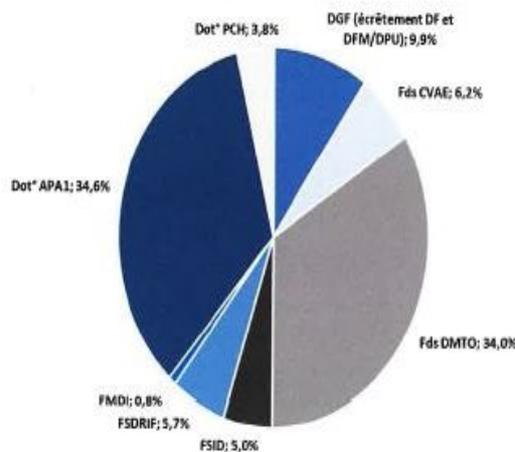
Les fonds simulés : montants globaux

M€	
Ecrêtement de la dotation forfaitaire	30
Dotation de péréquation (DFM/DPU)	1 406
Part de la DGF impactée	1 436
Fonds de péréquation DMTO	691
Fonds de solidarité AIS (FSD)	648
Fonds de soutien interdépartemental (FSID)	250
Fonds de péréquation CVAE	62
Fonds de solidarité départements d'IdF	60
Total fonds de péréquation horizontaux	1 711
Concours APA 1	1 991
Concours PCH	618
Total concours CNSA	2 609
FMDI (fraction péréquée)	126
TOTAL dotations/fonds simulés	5 882

Les montants correspondent aux montants mis en répartition en 2021 (hors garanties pour perte d'éligibilité)

Pour les concours CNSA, il s'agit des concours provisoires 2021 répartis en fonction du potentiel fiscal corrigé 2021.

Dotations et fonds impactés par les déplacements de crédits entre les départements : en poids dans le total (136 M€)



A partir des simulations réalisées, la somme des déplacements de dotations / fonds entre départements induits par la modification de la définition du potentiel fiscal/financier s'élèverait 136 M€ en valeur 2021.

121 M€ « changeraient de mains » (certains départements pouvant être gagnants sur une dotation et perdants sur une autre), soit un montant supérieur à près de 2 fois celui du fonds de péréquation CVAE (62 M€ en 2021).

M€	DGF (écrêtement DF et DFM/DPU)	Fds CVAE	Fds DMTO	FSD	FSID	FSDRIF	FMDI	Dot* APA1	Dot* PCH	TOTAL
Montant réparti	1 436	62	691	648	250	60	126	1 991	618	5 882
Montants déplacés	14	8	46	0	7	8	1	47	5	121
% fonds réparti	0,9%	13,6%	6,7%	0,0%	2,7%	12,9%	0,8%	2,4%	0,8%	2,1%
% Montants déplacés	9,9%	6,2%	34,0%	0,0%	5,0%	5,7%	0,8%	34,6%	3,8%	100,0%

Selon les **simulations de RCF** réalisées à partir de la répartition des fonds de péréquation en 2021, les deux fonds les plus sensibles à la modification de l'indicateur de richesse sont le fonds DMTO et la dotation APA 1 liée aux concours versé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux départements.

Pour éviter ces effets, la majorité parlementaire a voté lors de la loi de finances pour 2021 une neutralisation intégrale des effets de la réforme fiscale. Contrairement aux communes, aucune dégressivité de cette neutralisation n'est prévue dans le temps.

Sans cette neutralisation, les départements ayant adopté un taux d'imposition de TFPB supérieur à la moyenne nationale seraient apparus plus riches. Or, « on a observé que

les taux élevés étaient un élément de compensation de la faiblesse des bases. Et plus le revenu par habitant était faible, plus le taux était fort », explique **Michaël Lecomte**.

Les départements les plus perdants auraient été le Jura et la Creuse. Et les plus gagnants auraient été les Yvelines, la métropole de Lyon, la Savoie, Mayotte, la Haute-Savoie, les Pyrénées-Atlantiques et la Corse.



Zoom sur les 10 départements les plus perdants (€/h)

												€/hbt
rang	Département	Tx FB 2021	Typologie	DGF	Fds CVAE	Fds DMTO	FSID	FSDRIF	FMDI	Dot* APA1	Dot* PCH	Impact total
1	Jura	24,36%	Dép. ruraux de faible densité	-0,7	0,0	-1,4	-18,9	0,0	0,0	-2,0	-0,2	-23,3
2	Creuse	22,93%	Dép. ruraux de faible densité	-0,9	0,1	-1,7	0,2	0,0	0,0	-18,1	-0,2	-20,6
3	Hautes-Alpes	26,10%	Dép. ruraux de faible densité	-0,7	-2,3	-1,8	-0,7	0,0	-0,1	-2,6	-0,3	-8,4
4	Aisne	31,72%	Dép. ruraux intermédiaires	-0,7	0,0	-2,1	-0,5	0,0	-0,2	-3,4	-0,4	-7,4
5	Guyane	32,92%	Dép. d'Outre mer	-1,6	-0,1	-3,3	0,2	0,0	0,0	-2,0	-0,2	-7,1
6	Seine-Maritime	25,36%	Dép. très urbanisés	-0,1	-2,3	-1,3	0,0	0,0	-0,1	-2,5	-0,3	-6,6
7	Aude	30,69%	Dép. ruraux intermédiaires	-0,7	0,0	-1,7	-0,4	0,0	-0,1	-3,1	-0,4	-6,3
8	Tarn	29,91%	Dép. ruraux intermédiaires	-0,7	0,0	-1,6	-0,4	0,0	-0,1	-3,1	-0,4	-6,2
9	Lozère	23,13%	Dép. ruraux de faible densité	-2,7	0,1	-1,9	0,2	0,0	0,0	-1,5	-0,2	-6,1
10	Loir et Cher	24,40%	Dép. ruraux de faible densité	0,0	-2,3	-1,5	-0,2	0,0	-0,1	-1,9	-0,2	-6,1

Ces 10 départements les plus perdants ont tous un taux de foncier bâti élevé (supérieur à 20%). La baisse de dotations s'explique principalement par la diminution de leur dotation APA1 (de l'ordre de -2 à -3€/hbt) et de leur reversement au titre du fonds DMTO (-1,8€/hbt en moyenne).

Pour le Jura, ces facteurs se cumulent avec la perte d'éligibilité au FSID (-18,9 €/hbt).

Le département de la Creuse, quant à lui, subirait une diminution plus importante de sa dotation APA1 (-18,1€/hbt) en raison d'une moindre garantie (la dépense APA minorée de la dotation CNSA d'un département ne peut pas représenter plus de 30% du potentiel fiscal corrigé).

Seulement un département très urbanisé fait partie des 10 départements les plus perdants :

- La Seine-Maritime, essentiellement en raison de sa perte d'éligibilité au fonds CVAE (-2,3 €/h) et de l'effet direct de la modification du potentiel sur la répartition initiale de l'enveloppe sur la dotation APA1 (-2,5 €/h).

Zoom sur les 10 départements les plus gagnants (€/h)

rang	Département	Tx FB 2021	Typologie	DGF	Fds CVAE	Fds DMTO	FSID	FSDRIF	FMDI	Dot* APA1	Dot* PCH	€/hbt
												Impact total
91	Rhône	11,03%	Dép. urbanisés en partie	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	0,2	3,1
92	Hauts de Seine	7,08%	Dép. très urbanisés	0,5	0,0	0,0	0,0	-2,2	0,1	6,9	0,9	6,0
93	Réunion	12,94%	Dép. d'Outre mer	-0,1	0,0	-0,3	0,4	0,0	0,0	9,5	0,1	9,7
94	Corse	12,55%	Dép. ruraux intermédiaires	0,2	0,0	-0,3	9,7	0,0	0,0	1,1	0,1	10,8
95	Pyrenées Atlantiques	13,47%	Dép. urbanisés en partie	0,2	0,0	9,4	0,0	0,0	0,0	1,1	0,2	10,9
96	Haute-Savoie	12,03%	Dép. urbanisés en partie	1,2	0,0	8,4	0,0	0,0	0,0	1,8	0,2	11,6
97	Mayotte	3,50%	Dép. d'Outre mer	3,1	0,4	6,8	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	11,8
98	Savoie	11,03%	Dép. urbanisés en partie	0,2	0,0	9,7	0,0	0,0	0,0	2,2	0,3	12,5
99	Métropole de Lyon	11,58%	Dép. très urbanisés	1,5	0,0	8,7	0,0	0,0	0,1	2,4	0,3	13,0
100	Yvelines	11,58%	Dép. très urbanisés	1,2	0,0	8,1	0,0	2,8	0,1	2,0	0,3	14,4

Parmi les 10 départements les plus gagnants, 7 d'entre eux sont des départements urbains. Ces derniers présentent tous des taux de foncier bâti faibles (inférieur à 15%).

La hausse de dotations s'explique principalement par le gain d'éligibilité au reversement du fonds DMTO pour 6 de ces 10 départements (entre +6,8 et +9,7€/hbt pour les Pyrénées-Atlantiques, la Haute-Savoie, Mayotte, la Savoie, la métropole de Lyon et les Yvelines).

De plus, et pour les deux départements suivants : Hauts de Seine et Réunion, l'augmentation des dotations en €/h vient de l'APA1 (respectivement +6 et +9,7€/h). La Réunion profiterait d'une garantie nettement plus importante quand le département des Hauts de Seine bénéficierait de l'impact direct de sa diminution de son potentiel corrigé sur la répartition initiale.

Enfin, la collectivité de Corse deviendrait éligible au reversement du FSID (+9,7€/hbt).

Un choix différent que pour le bloc communal

L'Assemblée des départements de France a donc préféré voter à l'unanimité lors de sa commission finances la pérennisation du dispositif de neutralisation des conséquences de la récente réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des départements tel que prévu par la loi de finances pour 2021. « On a réalisé beaucoup de tests avec d'autres indicateurs mais aucun était concluant », confirme **Michaël Lecomte**.

C'est un choix qui tranche par rapport à celui fait jusqu'à présent pour le bloc communal au comité des finances locales présidé par le premier vice-président délégué de l'Association des maires de France et maire (PS) d'Issoudun, André Laignel. L'Etat a laissé [depuis début 2020](#) le **CFL**, lancer un groupe de travail pour réfléchir à l'évolution des indicateurs financiers. Ses premières conclusions, retardées par la crise sanitaire, ont été intégrées dans [l'article 47 de loi de finances](#)

[pour 2022](#). Depuis, les membres du CFL ont rendu un avis défavorable au projet de décret sur le sujet à cause d'une absence de données suffisantes dans la fiche d'impact pour mesurer les conséquences de ces modifications des indicateurs financiers. Et plusieurs cabinets de consultants ont alerté dans nos colonnes sur les effets à prévoir sur les concours financiers.

À LIRE AUSSI

- [La réforme des indicateurs financiers, une bombe à retardement](#)

Un arbitrage ministériel devrait être rendu d'ici l'été pour pouvoir l'intégrer au projet de loi de finances pour 2023.

RÉFÉRENCES

- Lire le courrier de l'Assemblée des départements de France à Christophe Béchu

THÈMES ABORDÉS

Finances locales

Péréquation